

**OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT UNIQUE DE FR. 750'000.00
POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS ET VÉLOS-CARGO AVEC OU SANS ASSISTANCE
ÉLECTRIQUE ET DE REMORQUES AFIN D'ENCOURAGER LA MOBILITÉ DOUCE**

Vu les 1'404 km de routes genevoises favorables à l'usage du vélo (source : OCT)

Vu que le motif principal de déplacement concerne le travail

Vu le nombre de la population en surpoids ou en obésité en Suisse (42% des adultes selon l'OFSP), il convient de les encourager à une pratique permettant d'améliorer leur santé

Vu les nombreux bienfaits de la pratique du vélo sur la santé : diminution des risques d'infarctus du myocarde, crises cardiaques, obésité, hypertension, diabète, effets liés au stress, dépression, et bien d'autres selon une étude menée par les HUG

Vu le taux de motorisation supérieur à Genève en comparaison à d'autres cantons urbains tels que Bâle, Zurich

Vu l'inflation du prix de l'essence, grevant le budget des ménages, il est important de proposer des alternatives

Vu le gain de temps sur les trajets de moins de 5 km en comparaison avec d'autres modes de transport

Vu le faible coût de l'entretien d'un vélo ou vélo cargo avec ou sans assistance électrique

Vu l'implication du CO₂ émis par les voitures dans le réchauffement climatique, et l'engagement de la Suisse lors du COP27 de réduire ses émissions

Vu que ce projet de délibération amendé remplace le projet de délibération 2386 présenté par les groupes des socialistes et des Vert.e.s

Vu les travaux et les rapports de la Commission développement durable et promotion économique DDPE-1660

Vu le règlement amendé de la Ville d'Onex relatif à l'octroi d'une aide financière pour l'encouragement à la mobilité douce

Vu la loi sur l'administration des communes du 13.04.1984, art. 30 al. 1, lettre e

Sur proposition de la Commission développement durable et promotion économique

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple

par 14 oui, 11 non et 0 abstentions sur 26 conseillères municipales et conseillers municipaux

1. D'accepter le versement d'une subvention d'investissement unique de Fr. 750'000.00 pour l'acquisition de vélos et vélos-cargo avec ou sans assistance électrique et de remorques prévue dans le règlement amendé relatif à l'octroi d'une aide financière pour l'encouragement à la mobilité douce pour les habitantes et habitants de la commune d'Onex ;
2. D'ouvrir un crédit de Fr. 750'000.00 au Conseil administratif destiné au versement de cette subvention d'investissement ;
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
4. D'amortir la dépense au moyen de 5 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 ;
5. De prendre acte que le Conseil administratif édictera le règlement et les formulaires et procédera à toutes les vérifications requises en lien avec cette subvention ;
6. De réaliser un bilan de l'opération après 12 à 18 mois.

* * *

Signature :

